



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-152

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-08-24-00001 - Décision d'autorisation d'exploitation d'un site de vente de médicaments par internet, par la SNC PHARMACIE LAFFONT-VAUCHEZ (2 pages)	Page 5
R93-2021-08-24-00002 - Décision de rejet de la déclaration d'exploitation d'un site internet de vente de médicaments par la pharmacie du Grand Vitrolles (2 pages)	Page 8
R93-2021-06-16-00013 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS PAR LA PHARMACIE DU COURS MIRABEAU (2 pages)	Page 11
R93-2021-05-21-00017 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SARL PARANIER A EMBRUN (05200) (2 pages)	Page 14
R93-2021-05-21-00018 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL B3 A MONTEUX (84170) (2 pages)	Page 17
R93-2021-08-29-00001 - DECISION PORTANT REJET DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS PAR LA PHARMACIE GRAN' BOUCLE (2 pages)	Page 20
R93-2021-08-18-00001 - DECISION portant rejet de la demande d'autorisation d'exploiter un site internet de vente de médicaments par la SELEURL PHARMACIE SAINT CHARLES (2 pages)	Page 23
R93-2021-06-16-00014 - PHARMACIE/OFFICINE/VMI - abrogation autorisation accordée à la pharmacie WILSON (2 pages)	Page 26

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-07-06-00148 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL FAMILLE MERLE 83400 HYERES (2 pages)	Page 29
R93-2021-07-09-00223 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL JMZ SERVICES 83580 GASSIN (2 pages)	Page 32
R93-2021-06-03-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain AGNELLY 83670 FOX-AMPHOUX (3 pages)	Page 35
R93-2021-05-21-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Abdallah LABIDI 13180 GIGNAC LA NERTHE (2 pages)	Page 39
R93-2021-05-31-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benoît GAFFET 13630 EYRAGUES (2 pages)	Page 42
R93-2021-05-18-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe EROUT 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 45

R93-2021-07-06-00147 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Claudine PRAVAZ 83570 COTIGNAC (2 pages)	Page 48
R93-2021-05-17-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Line BENET 84380 MAZAN (2 pages)	Page 51
R93-2021-05-12-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Gabrielle AUGER 04240 ANNOT (2 pages)	Page 54
R93-2021-05-20-00078 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ingrid VAN DEN HEEDE 83660 CARNOULES (2 pages)	Page 57
R93-2021-05-18-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Agnès BERTRAND 83680 LA GARDE FREINET (2 pages)	Page 60
R93-2021-05-20-00077 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sarah ANTOMARCHI 83170 CAMPS LA SOURCE (2 pages)	Page 63
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /</b>	
R93-2021-09-15-00003 - Arrêté relatif à la composition du jury du diplôme d Etat d infirmier(ère) Anesthésiste??Sessions de Septembre et d Octobre 2021 (2 pages)	Page 66
R93-2021-09-14-00002 - Arrêté relatif à la composition du jury d attribution du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l année 2021 pour l Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille Session de rattrapage de septembre (3 pages)	Page 69
R93-2021-09-14-00001 - Arrêté relatif à la composition du jury d attribution du Diplôme d État de masseur-kinésithérapeute au titre de l année 2021 Session de septembre et de rattrapage (3 pages)	Page 73
R93-2021-09-15-00001 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l école de puériculture de la Fondation Lenal - Nice / Session de septembre 2021 (3 pages)	Page 77
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /</b>	
R93-2021-09-16-00002 - Arrêté modificatif n° 16/4RG2018/17 du 16 septembre 2021 portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 81
R93-2021-09-16-00001 - Arrêté modificatif n° 3/22RG2018/4 du 16 septembre 2021portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence (2 pages)	Page 84
<b>Rectorat de l'académie de Nice /</b>	
R93-2021-09-13-00002 - Arrêté n° 2021-12 portant subdélégation de signature administrative (septembre 2021) (4 pages)	Page 87

R93-2021-09-13-00003 - Arrêté n° 2021-13 portant subdélégation de signature financière (septembre 2021) (6 pages) Page 92

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /**

R93-2021-09-14-00005 - Arrêté d'abrogation de l'arrêté modifiant l'arrêté retournement A9 et A54 suite intempéries Occitanie (1 page) Page 99

R93-2021-09-14-00004 - Arrêté modification arrêté retournement A9 et A54 suite intempéries Occitanie (1 page) Page 101

R93-2021-09-14-00003 - Arrêté retournement A9 et A54 suite intempéries Occitanie (1 page) Page 103

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2021-09-15-00002 - Subdélégation financière - ordonnancement secondaire SGAMI - MAJ 15sept21 - signé (8 pages) Page 105



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-24-00001

Décision d'autorisation d'exploitation d'un site  
de vente de médicaments par internet, par la  
SNC PHARMACIE LAFFONT-VAUCHEZ

**Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
Réf : DOS-0821-14862-D**

---

**DECISION**  
**PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS  
SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SNC PHARMACIE LAFFONT-VAUCHEZ (06100)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 06#000014 du 20 octobre 1942 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 24 juin 2021, adressée par la SNC PHARMACIE LAFFONT-VAUCHEZ sise 98 boulevard de Cessole à NICE (06100), représentée par Madame Françoise Laffont et Monsieur Christophe Vauchez, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n° 06#000014, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-horloge-nice.fr/> » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande adressée par la SNC PHARMACIE LAFFONT-VAUCHEZ sise 98 boulevard de Cessole à NICE (06100), représentée par Madame Françoise Laffont et Monsieur Christophe Vauchez, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n° 06#000014, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-horloge-nice.fr/> » **est accordée.**

### **Article 2 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 août 2021

Philippe De Mester

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-24-00002

Décision de rejet de la déclaration d'exploitation  
d'un site internet de vente de médicaments par la  
pharmacie du Grand Vitrolles

Direction De l'Organisation Des Soins

Département Pharmacie et Biologie

DOS-0821-14865-D

---

**DÉCISION**  
**PORTANT REJET DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE  
MÉDICAMENTS SANS ORDONNANCE PAR LA SELAS PHARMACIE DU GRAND VITROLLES A  
VITROLLES (13127)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;
- Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la déclaration réceptionnée le 24 juin 2021, adressée par la SELAS PHARMACIE DU GRAND VITROLLES sise quartier du Griffon Rn113, centre commercial carrefour à VITROLLES (13127), représentée par Madame Alexandra Graaf, pharmacienne titulaire, licence n°13#000815 ; déclarant l'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance : « *pharmaciegrandvitrolles.fr* » ; sous le fondement de l'article L. 5125-35 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.



**Vu** le courrier de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juillet 2021 accusant réception de la demande et sollicitant une communication de documents prévus par les dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la partie réglementaire du code de la santé publique régissant le commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine doit faire l'objet d'un décret en conseil d'état, non encore pris à ce jour ;

**Considérant** qu'en l'absence de ce décret le régime d'autorisation préalable demeure applicable ;

**Considérant** l'absence de réponse du demandeur au courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juillet 2021 et sollicitant la communication de pièces prévues par les dispositions de l'article R. 5125-71 du code de la santé publique ;

**Considérant** que suite à cette absence de réponse cette demande est considérée comme irrecevable ;

## DECIDE

### **Article 1** :

La déclaration adressée par la SELAS PHARMACIE DU GRAND VITROLLES sise quartier du Griffon Rn113, centre commercial carrefour à VITROLLES (13127), représentée par Madame Alexandra Graaf, pharmacienne titulaire, licence n°13#000815 ; déclarant l'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance : « *pharmaciegrandvitrolles.fr* » ; sous le fondement de l'article L. 5125-35 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique **est rejetée.**

### **Article 2** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 août 2021

Philippe De Mester

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-16-00013

DECISION PORTANT AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS PAR LA PHARMACIE DU  
COURS MIRABEAU

Direction de l'Organisation des Soins

Département pharmacie et biologie

DOS-0621-10584-D

---

**DECISION  
ANNULANT ET REMPLACANT POUR ERREUR MATERIELLE  
LA DECISION DOS-0521-9861-D  
DU 21 MAI 2021 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE  
MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELAS PHARMACIE DU COURS MIRABEAU  
A AIX EN PROVENCE (13100)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 13#000058 du 04 août 1942 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 1er mars 2021, adressée par la SELAS PHARMACIE DU COURS MIRABEAU sise 17B Cours Mirabeau à AIX-EN-PROVENCE (13100), représentée par Monsieur Robert Fabre, Pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 13#000058, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-coursmirabeau-aixenprovence.apothical.fr> » ;





**Considérant** la décision DOS-0521-9861-D du 21 mai 2021 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS PHARMACIE DU COURS MIRABEAU à AIX-EN-PROVENCE (13100) ;

**Considérant** que c'est par une erreur matérielle qu'il été mentionné dans cette décision comme adresse internet :

<https://pharmacie-coursmirabeauaixenprovence.apothical.fr> au lieu de <https://pharmacie-coursmirabeau-aixenprovence.apothical.fr/> ;

**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

**Considérant** qu'il convient pour l'enregistrement de cette adresse internet de corriger l'erreur matérielle ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La présente décision annule et remplace la décision DOS-0521-9861-D du 21 mai 2021 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS PHARMACIE DU COURS MIRABEAU à AIX-EN-PROVENCE (13100) ;

### **Article 2 :**

L'autorisation d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé <https://pharmacie-coursmirabeau-aixenprovence.apothical.fr/> par la SELAS PHARMACIE DU COURS MIRABEAU sise 17B Cours Mirabeau à AIX-EN-PROVENCE (13100), représentée par Monsieur Robert Fabre, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 13#000058, **est accordée**.

### **Article 3 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le Pharmacien titulaire de l'officine ou le Pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 5 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 juin 2021

Philippe De Mester

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-21-00017

DECISION PORTANT AUTORISATION DE  
CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE  
EXPLOITE PAR LA SARL PARANIER A EMBRUN  
(05200)

**Direction de l'Organisation des  
Soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0521-9876-D**

---

**DECISION  
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS  
SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SARL PARANIER A EMBRUN (05200)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 05#000066 du 4 novembre 1982 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 15 avril 2021, adressée par la SARL PARANIER sise Rue de la Liberté à EMBRUN (05200), représentée par Madame Christine Paraniér, pharmacienne titulaire, exploitant la licence n° 05#000066, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-paranier-embrun.pharm-upp.fr> » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande adressée par la SARL PARANIER sise Rue de la Liberté à EMBRUN (05200), représentée par Madame Christine Paraniér, pharmacienne titulaire, exploitant la licence n° 05#000066, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-paranier-embrun.pharm-upp.fr> » **est accordée.**

### **Article 2 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 mai 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-21-00018

DECISION PORTANT AUTORISATION DE  
CREATION D UN SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE  
EXPLOITE PAR LA SELARL B3 A MONTEUX (84170)

**Direction de l'Organisation des Soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0521-9872-D**

---

**DECISION  
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS  
SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL B3 A MONTEUX (84170)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 84#000216 du 12 décembre 2006 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 17 mars 2021, adressée par la SELARL B3 sise 32 bis avenue René CASSIN à MONTEUX (84170), représentée par Messieurs Arnaud et Nicolas Becker, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n° 84#000216, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-becker-monteux.apothical.fr> » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande adressée par la SELARL B3 sise 32 bis avenue René CASSIN à MONTEUX (84170), représentée par Messieurs Arnaud et Nicolas Becker, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n° 84#000216, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-becker-montoux.apothical.fr> » **est accordée.**

### **Article 2 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 mai 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-29-00001

DECISION PORTANT REJET DE LA DECLARATION  
D'EXPLOITATION D'UN SITE DE VENTE PAR  
INTERNET DE MEDICAMENTS PAR LA  
PHARMACIE GRAN' BOUCLE



Direction De l'Organisation Des Soins

Département Pharmacie et Biologie

DOS-0821-14868-D

---

**DÉCISION**  
**PORTANT REJET DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE  
MÉDICAMENTS SANS ORDONNANCE PAR LA SELARL PHARMACIE GRAN'BOUCLE BESSON A  
BRIANCON (05100)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;
- Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique
- Vu** la déclaration réceptionnée le 29 juin 2021, adressée par la SELARL PHARMACIE GRAN'BOUCLE BESSON sise 1 chemin Fanton à BRIANCON (05100), représentée par Monsieur Philippe Besson, pharmacien titulaire, licence n°05#000019 ; déclarant l'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance : « *pharmaciebriancon.com* » ; sous le fondement de l'article L. 5125-35 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.



**Vu** le courrier de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 juillet 2021 accusant réception de la déclaration et sollicitant une communication de documents prévus par les dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la partie réglementaire du code de la santé publique régissant le commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine doit faire l'objet d'un décret en conseil d'état, non encore pris à ce jour ;

**Considérant** qu'en l'absence de ce décret le régime d'autorisation préalable demeure applicable ;

**Considérant** l'absence de réponse du demandeur au courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juillet 2021 et sollicitant la communication de pièces prévues par les dispositions de l'article R. 5125-71 du code de la santé publique ;

**Considérant** que suite à cette absence de réponse cette demande est considérée comme irrecevable ;

## **DECIDE**

### **Article 1** :

La déclaration adressée par la SELARL PHARMACIE GRAN'BOUCLE BESSON sise 1 chemin Fanton à BRIANCON (05100), représentée par Monsieur Philippe Besson, pharmacien titulaire, licence n°05#000019 ; déclarant l'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance : « *pharmaciebriancon.com* » ; sous le fondement de l'article L. 5125-35 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique **est rejetée**.

### **Article 2** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2021

Philippe De Mester

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-18-00001

DECISION portant rejet de la demande  
d'autorisation d'exploiter un site internet de vente  
de médicaments par la SELEURL PHARMACIE  
SAINT CHARLES

Direction de l'Organisation des Soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0821-14426-D

---

**DECISION**  
**PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE CREATION D'UN SITE DE VENTE  
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE  
PAR LA SELEURL PHARMACIE SAINT CHARLES A NICE (06300)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;
- Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites Internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites Internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique
- Vu** la demande réceptionnée le 4 juin 2021, adressée par la SELEURL PHARMACIE SAINT CHARLES sise 98 boulevard Virgil Barel à NICE (06300), représentée par Madame Sophie CHORDA, pharmacienne titulaire, licence n°06#000365 ; sollicitant l'autorisation d'exploiter le site de vente par internet de médicaments sans ordonnance : [www.pharmaciesaintcharles.com](http://www.pharmaciesaintcharles.com) ;



**Vu** le courrier de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 juillet 2021 accusant réception de la demande et sollicitant une communication de documents prévus par les dispositions de l'article R.5125-71 2° et 7° du code de la santé publique ;

**Considérant** l'absence de réponse du demandeur au courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2021 et sollicitant la communication de pièces prévues par les dispositions de l'article R.5125-71 2° et 7° du code de la santé publique ;

**Considérant** que suite à cette absence de réponse la demande est considérée comme incomplète ;

## **DECIDE**

### **Article 1** :

La demande adressée par la SELEURL PHARMACIE SAINT CHARLES sise 98 boulevard Virgil Barel à NICE (06300), représentée par Madame Sophie CHORDA, pharmacienne titulaire, licence n°06#000365 ; sollicitant l'autorisation d'exploiter le site de vente par internet de médicaments sans ordonnance : [www.pharmaciesaintcharles.com](http://www.pharmaciesaintcharles.com) **est rejetée.**

### **Article 2** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 août 2021

Philippe De Mester

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-16-00014

PHARMACIE/OFFICINE/VMI - abrogation  
autorisation accordée à la pharmacie WILSON

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
Réf : DOS-0521-10030-D

---

**DECISION PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELAS PHARMACIE WILSON A ANTIBES JUAN-LES-PINS (06600)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration en son article L. 242-2 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 06#000463 du 31 octobre 1969 ;

**Vu** la décision «OFFICINE INTERNET» n° 2014.06.05 portant acceptation de la demande présentée par la SELAS PHARMACIE WILSON en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, en date du 19 juin 2014 ;

**Vu** le courriel de la pharmacienne titulaire en date du 19 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'article R. 5125-73 du code de la santé publique et informant l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la cessation d'exploitation depuis le 24 juin 2015, du site internet autorisé, à savoir <http://www.pharmaciewilsonlafayette.com/> ;



**Considérant** les conditions de l'abrogation de la décision «OFFICINE INTERNET» n° 2014.06.05 portant acceptation de la demande présentée par la SELAS PHARMACIE WILSON en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments en date du 19 juin 2014, sont réunies.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La décision «OFFICINE INTERNET» n° 2014.06.05 portant acceptation de la demande présentée par la SELAS PHARMACIE WILSON en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments en date du 19 juin 2014 **est abrogée.**

### **Article 2 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 juin 2021

Philippe de Mester

Signé



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-06-00148

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL FAMILLE MERLE 83400 HYERES



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 06 juillet 2021

EARL FAMILLE MERLE  
3301 Route des Loubes  
39400 HYERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8730 3**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 10 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU, superficie de 09ha 35a 32ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,3532	LA CRAU	AZ30 – AZ32 – AZ34 – AZ 37 AZ53 – AZ285 - AZ317	GIANOTTI Huguette GIANOTTI Joseph

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 164.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

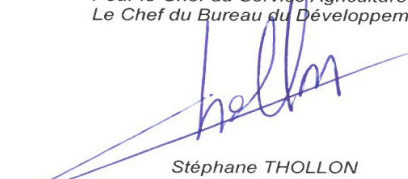
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-09-00223

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL JMZ SERVICES 83580 GASSIN



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 09 juillet 2021

SARL JMZ SERVICES  
Clos de la palmeraie  
Route de Gigaro  
83420 LA CROIX-VALMER

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8735 8**

Monsieur,

J'accuse réception le 12 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GASSIN, superficie de 04ha 27a 92ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,2792	GASSIN	B190 – B392 B500 – B503 – B505 – B507 - B508	SARL JMZ SERVICES PASTORINI Peggy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 167

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.


**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-03-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Romain AGNELLY 83670 FOX-AMPHOUX



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 03 juin 2021

Monsieur AGNELLY Romain  
239 Grande Rue  
Le Hameau d'Amphoux  
83670 FOX-AMPHOUX

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1089 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 17 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 11 mai 2021, sur les communes de FOX-AMPHOUX, de PONTEVES et de TAVERNES, superficie de 50ha 29a 64ca.

La commune de FOX-AMPHOUX, la superficie est de 36ha 64a 74ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
20,6661	FOX-AMPHOUX	<b>A 137 – A 204 - A 223 – A 224  A 225 - A 226 – A 227 – A 228  A 229 – A 230 – A 247 - A 272  D1353J – D1496A - D419 – D446  D447 – D449 - D450 – D451  D513 – D514 – D889</b>	<b>AGNELLY Roland</b>
		<b>A 205 – A 206 – A 219  A 245K – A 246 – A 326  B80 – B90  D104 – D126 – D127  D494 – D495 – D496 – D497  D498 – D503 – D504 – D505  D506 – D507 – D508 – D509  D510 – D511 – D512 - D518  D522 – D524 - D525 – D796  D797</b>	<b>AGNELLY Roland AGNELLY Adrien</b>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>15,9813</b>	<b>FOX-AMPHOUX</b>	<b>A141J – B100 – B99 – D885</b> <b>D895 – D899 – G365 – G380</b> <b>G381 – G383A – G383B – G456</b>  <b>D794 – D795 – D799 – D800</b>  <b>A181 – A182 – A186</b> <b>A251 – A329</b> <b>D1204</b> <b>G137 – G138 – G139 - G140</b>	<b>JOURDAN-JAUBERT Maryse</b>  <b>ARTAUD Marie-Claude</b>  <b>JOURDAN Nadine</b>

La commune de PONTEVES, la superficie est de 11ha 66a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>11,664</b>	<b>PONTEVES</b>	<b>H1005 – H1008 – H234 – H236J</b> <b>H236K – H245 – H246 – H248</b> <b>H254 – H264 – H563 – H565A</b> <b>H565B – H565C – H566 – I153</b> <b>I255 – I259 – I279</b> <b>I92J – I92K I93</b>	<b>HONNORAT Elianne</b>

La commune de TAVERNES, la superficie est de 01ha 98a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,985</b>	<b>TAVERNES</b>	<b>C337 – C338 – C339</b>	<b>AGNELLY Adrien</b>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
 Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 116.  
Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202102236639.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-21-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Abdallah LABIDI 13180 GIGNAC LA NERTHE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**21 MAI 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 060

LRAR : 2C 143 702 0851 7

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
GIGNAC-LA-NERTHE	BE 307 - 308	64 a 66 ca	M. LABIDI Abdallah

**Superficie totale : 64 a 66 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 10 mai 2021 sous le numéro 13 2021 060.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de GIGNA-LA-NERTHE où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Abdallah LABIDI**

**2 impasse Henri Evrard**

**13180 GIGNAC-LA-NERTHE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 septembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

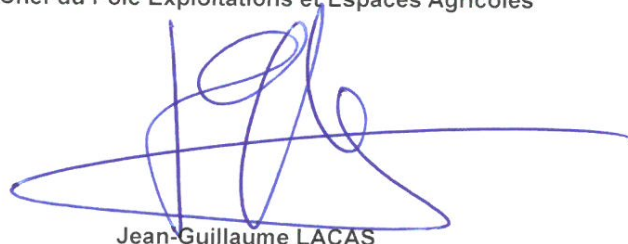
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-31-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Benoît GAFFET 13630 EYRAGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**31 MAI 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 065

LRAR : **2C 143 708 0853 3**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	EL 19-20-92-102-21-22	3 ha 99 a 37 ca	M. RAINERO Alain
CHATEAURENARD	EL 26-26-93	6 ha 60 a 99 ca	Mme RAINERO Jacqueline
EYRAGUES	AS 1-2-4-38		
CHATEAURENARD	EL 111	16 ha 62 a 62 ca	GFA VICARY
EYRAGUES	Am 38 – AN 51 – AR 6-7-8-10-11-69		

**Superficie totale : 27 ha 22 a 98 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 12 mai 2021 sous le numéro 13 2021 065.**

**Monsieur Benoît GAFFET**

**Petite Route de Maillane**

**13630 EYRAGUES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Châteaurenard et Eyragues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 septembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

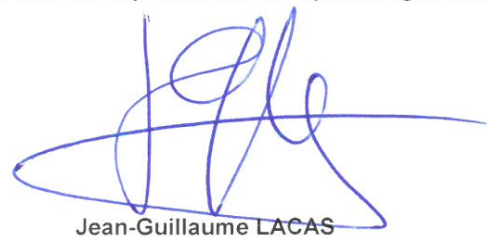
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-18-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Christophe EROUT 83250 LA LONDE LES  
MAURES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 18 mai 2021

Monsieur EROUT Christophe  
134 Chemin de la Farigoulette  
83250 LA LONDE-LES-MAURES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1078 0**

Monsieur

J'accuse réception le 12 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 09 mai 2021, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES, superficie de 03ha 54a 12ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,5412	LA LONDE-LES-MAURES	E1430 – E1431 – E1433  AK159	BABIN Ghislaine BABIN Christian  BABIN Ghislaine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 107.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

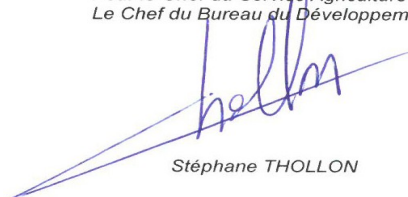
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-06-00147

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Claudine PRAVAZ 83570 COTIGNAC



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 06 juillet 2021

Madame PRAVAZ Claudine  
21 chemin des pommiers les Laus  
83670 BARJOLS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8729 7**

Madame,

J'accuse réception le 11 mai 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COTIGNAC, superficie de 00ha 40a 18ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,4018	COTIGNAC	E228	PRAVAZ Claudine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 100.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-17-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marie-Line BENET 84380 MAZAN



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 17 mai 2021

Mme BENET Marie-Line  
158, avenue des amandiers  
84 380 MAZAN

Dossier suivi par :

Aurore FERMAL – [aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr](mailto:aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN – [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Mazan	A 914	0,1800 ha	Olivier Daniel et Patricia

**Superficie totale : 0,1800 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 11 mai 2021 sous le n° 84-2021-050 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 septembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)



Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA ;  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-12-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Gabrielle AUGER 04240 ANNOT



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 12 mai 2021

070511

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**MME GABRIELLE AUGER**  
**L'ERMITAGE**  
**CHEMIN DE VERS LA VILLE**  
**04240 ANNOT**

**DOSSIER : 04 2021 040**

LRAR :

20 139 733 4344 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ANNOT	B274-275-334-335-336-340-341-347-348-349-351	2,7985	AUGER Gabrielle

**Total des parcelles 2,7985 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2021 sous le numéro 04 2021 040**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Annot (04240)

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/09/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Loire GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-20-00078

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Ingrid VAN DEN HEEDE 83660 CARNOULES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 20 mai 2021

Madame VAN DEN HEEDE Ingrid  
270 Chemin de la vernatelle  
83660 CARNOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1080 3**

Madame,

J'accuse réception le 18 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 12 mai 2021, sur la commune de CARNOULES, superficie de 01ha 50a 43ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,5043	CARNOULES	D349 – D80 – D316 D79 – D347 - D345	VAN DEN HEEDE Ingrid DUPUIS Emmanuelle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 074.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

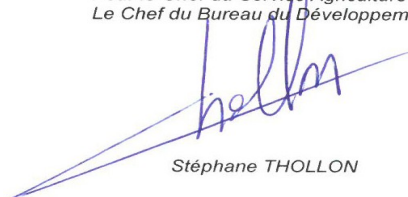
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-18-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marie-Agnès BERTRAND 83680 LA GARDE  
FREINET





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 18 mai 2021

Madame BERTRAND Marie-Agnès  
Campagne la Liouve  
552 Chemin de la Galline  
83680 LA GARDE-FREINET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1077 3**

Madame,

J'accuse réception le 12 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 12 mai 2021, sur la commune de LA GARDE-FREINET, superficie de 00ha 45a 90ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,459	LA GARDE-FREINET	AR135 – AR144	<b>BERTRAND Marie-Agnès BERTRAND Anne-Lise BERTRAND Arlette</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 109.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

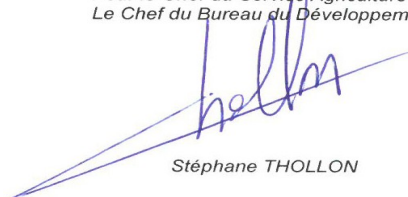
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-20-00077

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Sarah AN TOMARCHI 83170 CAMPS LA  
SOURCE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 20 mai 2021

Madame AN TOMARCHI Sarah  
13 Avenue Gabriel Péri  
83390 CUERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1070 4**

Madame,

J'accuse réception le 11 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 mai 2021, sur la commune de CAMPS-LA-SOURCE, superficie de 00ha 23a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,238</b>	<b>CAMPS-LA-SOURCE</b>	<b>A813</b>	<b>LASSERRE Annette</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 105.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

**<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-15-00003

Arrêté relatif à la composition du jury du  
diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste  
Sessions de Septembre et d'Octobre 2021

## **ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste**

**Sessions de Septembre et d'Octobre 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;



## - ARRETE -

**Article 1er** : Le jury constitué en vue des sessions de septembre et d'octobre 2021 du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

### **Un directeur d'école d'infirmier anesthésiste :**

M. Pierre-Yves PAQUET, Directeur de l'école IADE du CHU de Nice

### **Un responsable pédagogique :**

M. Christophe CAPPELLI, école IADE de Marseille

### **Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes**

M. Serge RONCE, école IADE du CHU de Nice.

### **Un cadre Infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage**

Mme Laurence MERCOU, école IADE du CHU de Nice.

### **Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants:**

Mr. Le Pr. Marc RAUCOULES-AIME, école IADE du CHU de Nice.

### **Un enseignant-chercheur participant à la formation :**

Mr. Le Pr. Jacques ALBANESE, école IADE de Marseille

**Article 2** : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'attachée d'Administration



Sylvie FUZEAU



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-14-00002

Arrêté relatif à la composition du jury  
d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé au  
titre de l'année 2021 pour l'Institut de  
Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille  
Session de rattrapage de septembre

**ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2021  
pour l'Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM Marseille  
Session de rattrapage de septembre**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N°R93-2021-07-21-00002 du 21 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé AP-HM de Marseille ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille – session de rattrapage de septembre 2021 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires :

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

ADRAGNA / ESMIEU Sylvie  
BOEHM / SPADARI Simone  
BELL Jeannine  
BERNAT Christine  
BOURDAIRE Nathalie  
MOREL / TESS Maud  
OLIVARES Martine  
OLIVESI Maryse  
OTDJIAN Cécile  
VALETTE Robert  
DUFFAIT Vincent

- Directeurs de mémoire universitaires :

BARBANCE Blaise  
BARET Christophe  
GIALDINI Laurence  
CHARLEMAINE Aurélie  
GASTALDI Lise  
MADDALENA Christophe  
NIMAL Chérifa  
PARAPONARIS Alain  
CHAKOR Tarik  
PETRELLA Francesca  
CHOPIN Frédérique

- Directeurs de mémoire professionnels :

AIT MOHAMED Farid  
ALBERGHI Laurence  
AUZARY Christine  
BLANC Alain  
CANTARERO Manuela  
CRAVERO Serge  
CROUZET / PEREZ Frédérique  
DE JOB Jean  
DE PLANTEROSE Elisa  
DONADIO Nicole  
DORCHY Chantal

DUCH Virginie  
ESNAULT Olivier  
GOIRAND Thierry  
GONZALVEZ/OLIVE Sandrine  
GUARY Yves  
HALLER Pierre Henri  
JAUDAT Samantha  
LEDUC / DELESTAN Sybille  
LEGRAS Isabelle  
LEMPEREUR Virginie  
LIEUTAUD Jean-Francois  
PETER Béatrice  
PETITJEAN Jennifer  
PUGGIONI Karine  
RICHARD Pascale  
RIOU Yann  
SANTO Sylvie  
TEXIER Aurélien  
VALCHIUSA Didier  
VIDAL Agnes  
VITIELLO Marie-Pierre

### **ARTICLE 2 :**

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille – session de rattrapage de septembre 2021, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le vendredi 17 septembre 2021 à 10 heures.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé AP-HM de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2021.

Pour le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales

**signé**

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-09-14-00001

Arrêté relatif à la composition du jury  
d attribution du Diplôme d État de  
masseur-kinésithérapeute au titre de l année  
2021 Session de septembre et de rattrapage

## **ARRETE N°**

### **Relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année 2021 Session de septembre et de rattrapage**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N°R93-2021-07-21-00002 du 21 juillet 2021, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Ecole de Formation en masso-kinésithérapie Aix-Marseille Université :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le jury chargé de l'attribution du diplôme d'Etat de masseurs-kinésithérapeutes au titre de l'année 2021 – session de septembre et de rattrapage, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;

### **Ecole de Formation en masso-kinésithérapie Aix-Marseille Université :**

- Le président de l'université ou son représentant ;
  - M. Philippe SAUVAGEON
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
  - M. Philippe SAUVAGEON
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés :
  - Mme Joannie HENRY
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
  - Mme Béatrice CAORS
  - M. Bruno ERCOLANO
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
  - M. Pierre MAFFEI
  - Mme Hélène PORTEFAIX
  - M. Gilbert YAGHDJIAN
- Un médecin participant à la formation :
  - Dr Roger ROSARIO
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
  - M. Serge MESURE

## **ARTICLE 2 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Ecole de Formation en masso-kinésithérapie susvisé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2021.

Pour le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales

***signé***

Catherine LARIDA



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-15-00001

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
Commission de Contrôle de l'école de  
puériculture de la Fondation Lenval - Nice /  
Session de septembre 2021

## **ARRETE N°**

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenval - Nice / Session de septembre 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

**Vu** les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié;

**Vu** l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**Vu** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

**SUR** proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et après consultation de la Directrice de l'école ;

## ARRETE

**Article 1** : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, est composée comme suit:

### **PRESIDENT:**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant.

### **MEMBRES DU JURY :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

**Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :**

Titulaire : M. le Docteur Antoine TRAN, Urgences pédiatriques, CHU Lenval ;  
Suppléante : Mme le Docteur Michèle BERLIOZ, CH Princesse Grâce de Monaco ;

**Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :**

#### ***Secteur hospitalier :***

Titulaire : Mme Delphine ANCELIN épouse BAILLET, Cadre de santé Pédiatrie, Hôpitaux pédiatrique CHU Lenval ;  
Suppléante : Madame Pauline BROUILLON, Cadre de santé Pédiatrie, Hôpitaux pédiatrique CHU Lenval ;

#### ***Secteur extra - hospitalier :***

Titulaire : Mme Elsa MAS, Coordinatrice service petite enfance, Ville de Nice ;  
Suppléante: Mme Nathalie DEMOUSTIER, Coordinatrice EAJE, Ville de Nice ;

**Une personne compétente en pédagogie :**

Titulaire : Mme Véronique MAUREL, puéricultrice hématologie, CHU de Nice  
Suppléante : Mme Isabelle MALLEMONT, Cadre de santé Chirurgie, Hôpitaux pédiatriques CHU Lenval ;

**Article 2** : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

**Article 3** : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

**Article 4** : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation  
Le Directeur Régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
par Subdélégation  
L'attachée d'Administration

**Signé**

Sylvie FUZEAU

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-09-16-00002

Arrêté modificatif n° 16/4RG2018/17 du 16  
septembre 2021 portant modification de la  
composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des  
Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 16/4RG2018/17 du 16 septembre 2021**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,  
Vu l'arrêté n°4RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,  
Vu les arrêtés modificatifs n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018, n°3/4RG2018/4 du 10 octobre 2018, n°4/4RG2018/5 du 19 octobre 2018, n°5/4RG2018/6 du 10 décembre 2018, n°6/4RG2018/7 du 27 décembre 2018, n°7/4RG2018/8 du 1<sup>er</sup> février 2019, n°8/4RG2018/9 du 04 février 2019, n°9/4RG2018/10 du 18 février 2019, n°10/4RG2018/11 du 03 mai 2019, n°11/4RG2018/12 du 31 juillet 2019, n°12/4RG2018/13 du 03 octobre 2019, n°13/4RG2018/14 du 18 octobre 2019, n° 14/4RG2018/15 du 11 mars 2021 et n° 15/4RG2018/16 du 17 août 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,  
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - CGT-FO

Suppléant **M. Florent LEVEAUX**, en remplacement de *M. Philippe CAZES*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
**David MUNOZ**

## ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MANCA	Daniel
			MARQUE	Valérie
		Suppléant(s)	BLAYA	Antoine
			BOUSMAHA	Soraya
	CGT - FO	Titulaire(s)	KATRAMADOS	Marc
			SOUDAIS	Patrick
		Suppléant(s)	KERN	Colette
			LEVEAUX	Florent
	CFDT	Titulaire(s)	BENATTIA	Dalila
			BALDINO	Philippe
		Suppléant(s)	MEZHRAHID	Stéphanie
			MARTIN CHALATIEL	Christophe
	CFTC	Titulaire	BOIS	Julian
		Suppléant	COCHARD	Corinne
CFE - CGC	Titulaire	TESSA	Eric	
	Suppléant	GIRAUDI	Manon	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FILLON	Monique
			MAZEL	Frederic
			WENDLING	Alain
		Suppléant(s)	SESSINE	Tony
			CAMOIN	Jérôme
			ZITRONE	Marie-Claude
	CPME	Titulaire	INNESTI	Corinne
		Suppléant	ATTOYAN	Franck
	U2P	Titulaire	PISTOLESI	Nathalie
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	LAPORTE	Alain
		Suppléant	COUTELEN	Jan patrick
	U2P	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	DESTEFANIS	Christel
	UNAPL / CNPL	Titulaire	BRILOTTA	Romain
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	LAURO	Joëlle
			MAGNAN	Christophe
			VANDERBEKE	Rita
			LEROY	Rodolphe
	Suppléant(s)	MAGLIA	Jérôme	
		AIRAUDO	Jean-Maurice	
		PIQUEREZ	Jean vincent	
		TRAPP	Mireille	
Personnes qualifiées		ABBE	Richard	
		DIEDERICHS-DIOP	Laurence	
		GUILLAUME	Marie	
		PINTO	Manuel	
Dernière mise à jour :		16/09/2021		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-09-16-00001

Arrêté modificatif n° 3/22RG2018/4 du 16  
septembre 2021 portant modification de la  
composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute  
Provence





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 3/22RG2018/4 du 16 septembre 2021**  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu l'arrêté n°22RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence,  
Vu les arrêtés modificatifs n°1/22RG2018/2 du 27 novembre 2019 et n° 2/22RG2018/3 du 15 mai 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence,  
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, formulée par l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes de Haute Provence est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

*Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé - UNAASS*

Titulaire **M. Alain HOCHART**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation**

**Le Chef d'antenne**

*« Signé »*

**David MUNOZ**

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CARUSO	Marie-Odile
			LACHAMP	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	GIRAUDOT	Francis
			WALGENWITZ	Claude
	CGT - FO	Titulaire(s)	ADOUE	Gisèle
			BLANC	Christian Jean Hugues
		Suppléant(s)	ALLEGRIANI	Jean Jacques
			NISUS	Rodolphe
	CFDT	Titulaire(s)	BERTHALIN	Audrey
			JULLIEN	Stephane
		Suppléant(s)	BABA-HAMED	Kamal
			ISNARD	Anna Rita
	CFTC	Titulaire	MULLET	Carole
		Suppléant	BRET	Frédéric
CFE - CGC	Titulaire	LHERMITTE	Jean-Claude	
	Suppléant	GUERINI	Claude	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AUDE	Alain
			CHEVALIER	Denis
			MARBACHE	Carine
			REYNAUD	Camille
		Suppléant(s)	RZINE	Sabine
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	CATHELAIN	Stéphanie
			SAINT-LEGER	Guy
		Suppléant(s)	DERAMBURE	Denis
			JAMBU	Sylvie
	U2P	Titulaire(s)	CASTELLAZ	Madeleine
			GUY	Philippe
Suppléant(s)		MONDELLO	Aline	
		THIEBAUT	Delphine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BARRE	Françoise
			ROUX	Véronique
		Suppléant(s)	MARTINEZ	Jérôme
			NASI	David
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	DELORME	Laurent
	UNAASS	Titulaire	HOCHART	Alain
		Suppléant	non désigné	
	UDAF/UNAF	Titulaire	MAILLARDET	Fabienne
		Suppléant	PARADISO	Valérie
	UNAPL	Titulaire	POUPARDIN AKLI	Alexandre
		Suppléant	non désigné	
Personne qualifiée			HENOCQ	Christian
Dernière mise à jour :			16/09/2021	
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-13-00002

Arrêté n° 2021-12 portant subdélégation de signature administrative (septembre 2021)

**ARRETE N° 2021-12  
portant délégation de signature  
des décisions administratives**

**Le recteur de l'académie de Nice**

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bruno MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales et de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

**4.2.** par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatifs à l'organisation des examens et concours.

**4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

**4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

**4.2.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Chloé LAVELLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

**4.2.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

**4.2.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

**4.3.** par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

**4.4.** par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la délégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

**4.4.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

**4.4.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.** par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.6.** par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.6.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYOUJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.7.** par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

**4.8.** par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

#### **Article 5 :**

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 13 septembre 2021

*Signé*

**Richard LAGANIER**

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-13-00003

Arrêté n° 2021-13 portant subdélégation de  
signature financière (septembre 2021)



**ARRÊTÉ N° 2021-13  
portant subdélégation de signature  
des actes de gestion financière**

**Le recteur de l'académie de Nice**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bruno MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Bruno MARTIN** sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

**4.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

**4.1.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Rhanane ALI MOUSSA**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

**4.2.** par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

**4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame LISE DE CILLIA**, adjointe à la cheffe de département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

**4.2.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

**4.2.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Chloé LAVELLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.2.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.2.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.** par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

**4.4.** par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

**4.4.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.** par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.6.** par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et le service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**4.6.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-Formulaire, par **Madame Martine PEREZ** et **Madame Nadia YAHIA**.
- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Martine PEREZ**, **Madame Harivololona RECAPTE** et **Monsieur Laurent MURAIRE**.
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Violène HOUDAIN**, **Madame Harivololona RECAPTE**, **Madame Phoi Linh PHAN**, **Madame Emmanuelle GALIANA**, **Madame Myriam TRUCHET**, **Madame Martine PEREZ**, **Madame Sophie CERVERA**, **Madame Alexandra RAÏA** et **Monsieur Laurent MURAIRE**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Alexandra RAÏA** et **Madame Harivololona RECAPTE**.

**4.6.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

**4.6.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Catherine KOUYODJIAN**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.

**4.7.** par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « socle numérique pour les écoles élémentaires » (SNEE).

#### **Article 5 :**

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

**5.1.** Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Stéphanie BENEDETTI

**5.2.** Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Madame Lucile SAPLANA

**5.3.** Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Madame Lucile SAPLANA

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Coralie LEMAITRE

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Coralie LEMAITRE (Titre II)

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
  - Madame Sylvie BROUEL
  - Madame Safia HAOUAT
  - Madame Murielle BENACQUISTA
  - Madame Lydie MACCIO
  - Madame Véronique QUESADA
  - Monsieur Didier PUECH
- Rattachement des produits à l'exercice
  - Madame Safia HAOUAT
  - Madame Sylvie BROUEL

**Article 6 :**

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 13 septembre 2021

*Signé*

**Richard LAGANIER**

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2021-09-14-00005

Arrêté d'abrogation de l'arrêté modifiant l'arrêté  
retournement A9 et A54 suite intempéries  
Occitanie

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant la situation météorologique et l'amélioration des conditions de circulation,

ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 1840 est abrogé.

**Article 2** : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 14 septembre 2021  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Colonel Frédéric LHOMME



Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2021-09-14-00004

Arrêté modification arrêté retournement A9 et  
A54 suite intempéries Occitanie



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

**Considérant les mauvaises conditions météorologiques en Occitanie et la fermeture de l'autoroute A9 en direction de l'Espagne (sens nord/sud) au PR 60.**

**Considérant la réouverture de l'autoroute A9 en direction d'Orange (sens sud/nord) au PR60 et 72.**

**ARRETE :**

**Article 1 : L'arrêté N°1839 est abrogé.**

**La mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°27 Lunel dans le sens Sud/Nord est levée.**

**Article 2 :** Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, y compris les matières dangereuses, ainsi que les véhicules légers, circulant sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne et sur l'autoroute A54 en direction de Nîmes seront interceptés et retournés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Méditerranéen, selon les mesures suivantes :

- **Mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°23 Remoulins dans le sens Nord/Sud**
- **Mesure de retournement hors PIAM sur A54 au niveau du Péage d'Arles dans le sens Est/Ouest**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 4 :** Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 14 septembre 2021  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Colonel Frédéric LHOMME

Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité

R93-2021-09-14-00003

Arrêté retournement A9 et A54 suite  
intempéries Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

**Considérant les mauvaises conditions météorologiques en Occitanie et la fermeture de l'autoroute A9 aux PR 60 et PR 72 dans les deux sens de circulation**

**ARRETE :**

### **Article 1 :**

Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, y compris les matières dangereuses, ainsi que les véhicules légers, circulant sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, seront interceptés et retournés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Méditerranéen, selon les mesures suivantes :

- **Mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°27 Lunel dans le sens Sud/Nord**
- **Mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°23 Remoulins dans le sens Nord/Sud**
- **Mesure de retournement hors PIAM sur A54 au niveau du Péage d'Arles dans le sens Est/Ouest**

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 3 :** Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 14 septembre 2021  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Colonel Frédéric LHOMME

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-09-15-00002

Subdélégation financière - ordonnancement  
secondaire SGAMI - MAJ 15sept21 - signé

---

**Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

**2 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

**2 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	ANINI Jamale	BELMONTE Catherine
BONIFACCIO Dominique	BIET Justine	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange
CANTAREL Simon	CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre
CARLI Catherine	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
EDRU Myriam	FRAISSE Eric	FAURE Katie
GAY Lætitia	GOURNAY Rémi	GONZALEZ François
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana
JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien

LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier
LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie	MOUNIER Sandra
MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique	
PASQUIER Vincent	PERINI Jacques	REYNIER Béatrice
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	SANCHO Stéphane
SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc	STURINO Isabelle
UNAL Alexandra	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine	BAUMIER Marie-Odile
BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia
BOUAZZA Dalila	BIET Justine	CALABRESE Julie
CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DE OLIVEIRA Valérie	DI GENNARO Elena
ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège	FRAISSE Eric
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi



HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana
IVALDI-CLERMONT Magali	JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
LAMBERT David-Olivier	MALECKI Jaroslaw	MANCEAU Stéphanie
MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël
MOUNIER Sandra	NOURI Anissa	PEREZ Nathalie
PICAN Jacques	PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle
PRE Muriel	ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëticia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëticia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**3 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**3 - 5** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à l'effet de certifier le

service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 2016.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIUO pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**4 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle		

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

**5 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 .

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

**5 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia
BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel	BUTI Jacqueline

- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 15/09/2021

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

  
Christian CHASSAING

	BOYER Marie-Antoinette	BOUGUERN Najat
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie	FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	GUENZOU Amira
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
KUNCEVICIUS Muriel	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LEVEILLE Virginie	LUCZAK Laurent	MATEOS Corinne
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUI Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	OULION Tony
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	PEREZ Léa
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
POLIZZI Bruno	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	ROUSSEAU Edwige	RIFFARD Elisabeth
ROMANELLI Laurent	ROSO Jessica	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON MéliSSa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROOATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;